



CHAMPIONNATS DU MONDE U25 DE LA FEI 2026 À MILLSTREET

Critères et procédures de nomination de Canada Équestre – Concours complet

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent document a pour objet de définir les critères d’admissibilité, le processus de nomination et les procédures que Canada Équestre (CE) utilisera pour confirmer les couples athlète-cheval qui représenteront le Canada en concours complet aux Championnats du monde U25 de la Fédération Équestre Internationale 2026 à Millstreet (CM U25 2026), qui se dérouleront du 21 au 26 juillet 2026.
- 1.2 Les critères de nomination propres à la discipline sont décrits à l’*annexe 1*. Toute question relative aux critères de nomination doit être adressée à la présidence du concours complet de haut niveau, la D^{re} Emily Gilbert, à l’adresse suivante : egilbert@equestrian.ca.
- 1.3 Pour être pris en considération aux fins de nomination, les couples athlète-cheval doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document.
- 1.4 Les athlètes et propriétaires qui choisissent de participer au processus reconnaissent que, bien que nécessaire, le respect des exigences énoncées dans le présent document ne garantit pas une nomination.
- 1.5 En cas de difficulté d’interprétation des critères et procédures de nomination pour les CM U25 26, les versions française et anglaise ont la même valeur et doivent être lues conjointement afin d’en déterminer le sens. *Where there are issues of interpretation, the English and French versions are equally authoritative and must be read together in order to determine the intended meaning.*
- 1.6 Toute déclaration délibérément inexacte concernant les renseignements soumis aux fins de nomination peut, à l’unique discrétion de CE, entraîner l’élimination du couple athlète-cheval du processus de qualification ainsi que de toute considération aux fins de nomination.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux fins de nomination aux CM U25 2026, il faut satisfaire aux exigences minimales d’admissibilité suivantes :

2.1 Athlète

- Être citoyenne canadienne ou citoyen canadien au moment de la déclaration d’intérêt et jusqu’à la clôture des CM 2026
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu’au **26 décembre 2026**



- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne
- Être admissible à se rendre aux CM U25 2026
- Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la FEI
- Être titulaire d'une licence sportive Platine en règle de CE
- Être membre en règle de la FEI et détenir une inscription en vigueur
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/de la personne participante de CE et respecter toutes les politiques de l'organisme relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, notamment :
 - Les politiques sur le sport sécuritaire
 - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Le Programme canadien de sport sécuritaire, s'il s'applique
- **Fournir tous les renseignements et documents nécessaires aux processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accreditation** dans les délais requis, y compris en ce qui a trait au Programme canadien antidopage (PCA) et à la manipulation de compétitions
- Satisfaire aux exigences d'âge des athlètes énoncées dans les règlements de la FEI 2026 et avoir entre 16 et 25 ans en 2026

2.2 Chevaux

- Satisfaire aux exigences minimales d'âge des chevaux énoncées dans les règlements de la FEI 2026 pour les concours complets et être âgé de neuf (9) ans en 2026 (né au plus tard le 31 décembre 2017)
- Détenir un document d'enregistrement de la FEI valide (passeport) et être en règle auprès de la FEI

2.3 Grooms

- Avoir au moins 18 ans au moment des CM U25 2026
- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **26 décembre 2026**
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne
- Être admissible à se rendre aux CM U25 2026
- Avoir de l'expérience à titre d'athlète ou de groom lors de compétitions équestres internationales
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires aux processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accreditation dans les délais requis
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/de la personne participante de CE et respecter toutes les politiques de l'organisme relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, notamment :
 - Les politiques sur le sport sécuritaire
 - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Le Programme canadien de sport sécuritaire, s'il s'applique

2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **26 décembre 2026**



- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires aux processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Au moins une ou un propriétaire doit être inscrite ou inscrit à titre de propriétaire dans le passeport FEI du cheval, sauf si le cheval est détenu en copropriété
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/de la personne participante de CE et respecter toutes les politiques de l'organisme relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, notamment :
 - Les politiques sur le sport sécuritaire
 - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Le Programme canadien de sport sécuritaire, s'il s'applique

2.5 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **26 décembre 2026**
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne
- Être admissible à se rendre aux CM U25 2026
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires aux processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/de la personne participante de CE et respecter toutes les politiques de l'organisme relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, notamment :
 - Les politiques sur le sport sécuritaire
 - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Le Programme canadien de sport sécuritaire, s'il s'applique

2.6 Accompagnatrice ou accompagnateur de l'athlète (si une accréditation est disponible)

- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **26 décembre 2026**
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que le système d'entrée/sortie (EES) de l'Union européenne
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires aux processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/de la personne participante de CE et respecter toutes les politiques de l'organisme relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, notamment :
 - Les politiques sur le sport sécuritaire
 - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Le Programme canadien de sport sécuritaire, s'il s'applique



3. PROCÉDURES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET D'ACCREDITATION

Déclaration d'intérêt

- 3.1 **Date limite** : Les athlètes doivent soumettre leur déclaration d'intérêt pour les CM U25 2026 à CE par l'entremise du portail des Jeux de CE au plus tard le **1^{er} mai 2026 à minuit (HE)**, sans quoi cette dernière sera jugée incomplète et invalide. *Aucune déclaration d'intérêt tardive ne sera acceptée, sauf pour les athlètes ayant déjà déclaré leur intérêt conformément à l'article 3.8.*
- 3.2 **Objectif** : La date limite permet de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'accréditation des athlètes, des grooms, des propriétaires et des membres de l'équipe de soutien.
- 3.3 **Processus** : La déclaration d'intérêt DOIT OBLIGATOIREMENT être soumise via le portail des Jeux de CE :
- <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new> (première utilisation)
 - <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- 3.4 **Frais** : Aucuns frais de ne seront exigés pour les déclarations d'intérêt en concours complet.

Au moment de la déclaration d'intérêt, l'athlète DOIT fournir ce qui suit :

- 3.5 Le nom ainsi que le numéro et la date d'expiration du passeport FEI de chaque cheval. *Veillez vous référer à l'article 2.2 pour les critères d'admissibilité des chevaux.*
- 3.6 Le nom, l'**adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et d'au plus quatre (4) grooms, par ordre de priorité. Il revient à chaque athlète de veiller à ce que sa ou son groom soit admissible aux CM U25 2026 (*voir l'article 2.3 pour les critères*), en connaisse l'horaire et soit disponible pour y participer. Si une ou un groom ne s'acquitte pas de ses obligations ou des fonctions qui lui ont été attribuées ou fait preuve d'un comportement inapproprié qui nuit à l'équipe, CE a le droit de l'en expulser. *Veillez vous référer à l'article 2.3 pour les critères applicables aux grooms.*
- 3.7 Le nom, l'**adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires par cheval (dont au moins une ou un figure au passeport FEI du cheval), par ordre de priorité aux fins d'accréditation. Dans le cas d'un groupe de propriétaires, les propriétaires du couple athlète-cheval ayant déclaré son intérêt n'ont pas à être inscrits individuellement dans le passeport FEI du cheval, mais doivent être listées et listés en ordre de priorité dans la déclaration d'intérêt aux fins d'accréditation. *Veillez vous référer à l'article 2.5 pour les critères applicables aux propriétaires.*

Accréditation

- 3.8 **Processus** : La procédure d'accréditation pour les CM U25 2026 sera coordonnée par CE. Afin de faciliter cette procédure, les athlètes doivent fournir l'**adresse courriel et le numéro de téléphone uniques** de tous leurs grooms et propriétaires de chevaux dans la déclaration d'intérêt qu'elles ou ils soumettent via le portail des Jeux de CE. Toute modification ultérieure des renseignements d'accréditation (ajout ou retrait de propriétaires, de grooms, etc.) doit être signalée sans délai par écrit à la présidence du concours complet de haut niveau.
- 3.9 **Attribution** : CE détient l'autorité exclusive de sélectionner les grooms, longeuses, longeurs, propriétaires et membres du personnel de l'équipe qui composeront l'équipe équestre canadienne (« EEC ») qui représentera le Canada aux CM U25 2026 et de leur attribuer une accréditation. Le



nombre d'accréditations pour les CM U25 2026 est limité et celles-ci seront attribuées en fonction des besoins de l'ensemble de l'équipe et de ce que le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) juge le plus susceptible de mener à la meilleure performance de l'équipe aux CM U25 2026.

- 3.10 **Date limite pour la soumission des renseignements :** Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir, dans le portail des Jeux de CE, tous les renseignements nécessaires à l'accréditation, y compris des photos ainsi que les renseignements relatifs au passeport et les renseignements personnels, dans les délais établis aux **articles 3.1 et 3.8** ci-dessus pour la déclaration d'intérêt.
- 3.11 **Liste des personnes ayant déclaré leur intérêt :** il est essentiel que tous les renseignements soient fournis et saisis dans le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer aux CM U25 2026 à titre accrédité (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite mentionnée à l'**article 3.11** pour la déclaration d'intérêt. La participation à ce processus ne garantit ni l'octroi d'une accréditation ni une nomination.

Dégagement de responsabilité et renonciation aux réclamations

- 3.12 L'ensemble des athlètes sélectionnées et des athlètes sélectionnés ainsi que leurs grooms, longeuses et longeurs, propriétaires et les membres du personnel de leur équipe doivent remplir, signer et retourner leurs formulaires de dégageant de responsabilité à la présidence du concours complet de haut niveau dans les sept (7) jours suivant la notification des décisions de nomination en juin. Les formulaires de dégageant de responsabilité et de renonciation à l'indemnisation figurent aux annexes suivantes.

- **Annexe 2 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- **Annexe 3 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de la ou du groom/de la ou du membre de l'équipe
- **Annexe 4 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de la ou du propriétaire

4 ANTIDOPAGE HUMAIN ET ÉQUIN

Athlète

- 4.1 **Admissibilité :** L'athlète ne doit faire l'objet d'aucune suspension ni d'aucune autre sanction imposée par un organisme reconnu pour une infraction liée au dopage.
- 4.2 **Contrôle :** Les athlètes ayant déclaré leur intérêt peuvent faire l'objet de contrôles antidopage annoncés et inopinés conformément au **PCA**. Les contrôles se font en compétition et hors compétition. Chaque athlète qui participe au processus de nomination doit fournir des coordonnées exactes et à jour par l'entremise du portail de licence sportive de CE.
- 4.3 **Infraction réputée :** Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications de CE seront réputées ou réputés être en infraction à ces politiques. Les infractions sont évaluées par CE en fonction du contexte et peuvent entraîner la disqualification de l'athlète du processus de nomination.



Cheval

- 4.4 **Contrôle** : Tous les chevaux listés dans une déclaration d'intérêt sont assujettis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI relatives aux médicaments et au dopage. Des prélèvements de sang et/ou d'urine, ou tout autre type d'échantillonnage instauré par la FEI, peuvent être effectués à tout moment pendant les périodes de qualification, de nomination et de quarantaine ou de camp d'entraînement. La FEI peut analyser les échantillons afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée.
- 4.5 **Substances interdites** : Si une substance interdite est détectée, la FEI en quantifiera la concentration lorsque possible et en fera rapport à la présidence du concours complet de haut niveau. Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou contrôlée à une concentration supérieure aux limites permises par la FEI peut être exclu du processus de nomination. Tout résultat positif obtenu à la suite d'un prélèvement effectué lors d'une compétition de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval pour toutes les catégories de cette compétition.

5 APPELS

- 5.1 **Motifs** : Les athlètes participant au processus de nomination pour les CM U25 2026 ont le droit d'interjeter appel d'une décision de nomination, mais uniquement pour des motifs de non-respect des procédures décrites dans le présent document, ou encore si le comité de sélection de CE a rendu une décision manifestement déraisonnable fondée sur les critères de nomination. L'appel doit être présenté par écrit à la gestionnaire indépendante ou au gestionnaire indépendant des plaintes dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète en question. Des frais d'administration de 1000 \$ CA doivent être joints à l'appel, conformément au barème des frais publié de CE, sauf dispense accordée par CE, à sa seule discrétion, comme prévu à l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE, approuvée le 14 avril 2025.
- 5.2 **Processus** : En raison des courts délais nécessaires à la prise de décisions quant aux nominations, tout appel sera traité conformément à la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais d'administration décrits à l'**article 5.1** servent à couvrir les droits exigés pour un appel au CRDSC.

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE NOMINATION

- 6.1 Les critères de nomination sont fondés sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les renseignements les plus récents fournis à CE par la FEI pour le concours complet.
- 6.2 Toute modification des critères de nomination rendue nécessaire par un changement aux règlements de la FEI sera examinée par CE et pourra être apportée afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Toute modification sera communiquée dès que possible par courriel à l'ensemble des athlètes ayant soumis une déclaration d'intérêt, à l'adresse fournie dans le portail des Jeux de CE.
- 6.3 Par ailleurs, lorsque survient une situation où les contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de nomination tels quels, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes détenant l'autorité décisionnelle conformément aux présentes, en consultation avec les personnes concernées, notamment la direction du sport de haut niveau de CE, des spécialistes vétérinaires, la représentante ou le représentant juridique de CE, le Groupe consultatif du sport de haut niveau en concours complet, la secrétaire générale ou le secrétaire général de CE ou une ou un autre spécialiste convenable, et sera prise conformément aux objectifs de performance ainsi qu'à la



philosophie et à l'approche de nomination énoncés aux présentes. Le cas échéant, CE en informera les athlètes ayant soumis une déclaration d'intérêt dès que possible.



ANNEXE 1-

CRITÈRES PROPRES À LA DISCIPLINE : CONCOURS COMPLET

1. INTRODUCTION

La présente annexe énonce les critères et les processus propres à la discipline pour la nomination des athlètes et des chevaux en vue des Championnats du monde U25 de la FEI 2026 (**CM U25 2026**), qui se tiendront à Millstreet, en Irlande, du 21 au 26 juin 2026. Les critères propres à la discipline font partie des critères de nomination.

Ils ont été élaborés en consultation avec Canada Équestre (**CE**) et le Groupe consultatif sur le sport de haut niveau (**GCHP**) en concours complet de CE.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES CRITÈRES

2.1 Les objectifs des critères propres à la discipline sont les suivants :

- (a) **Objectif principal** : obtenir un classement par équipe dans la première moitié du tableau aux CM U25 2026.
- (b) **Objectif secondaire** : obtenir le plus grand nombre possible de classements individuels parmi les vingt (20) premiers.

2.2 Afin de favoriser l'atteinte des deux objectifs des critères, le comité de sélection se fiera aux critères énoncés à la l'**article 9** de l'**annexe 1** : CRITÈRES DE NOMINATION SPÉCIFIQUES, pour les nominations.

2.3 CE et le comité de sélection ne sont nullement tenus de nommer un quelconque couple athlète-cheval pour participer aux CM U25 2026.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de trois membres responsables d'examiner les couples athlète-cheval et de confirmer les nominations conformément aux présents critères.

Les personnes suivantes forment le comité de sélection des CM U25 2026 :

1. Bruce Mandeville, président
2. Bruce Haskell
3. Bonnie Mosser

Le rôle, les responsabilités et les fonctions du comités de sélection sont décrits à l'**annexe 5**.



La **présidence du concours complet de haut niveau** (D^{re} Emily Gilbert) et la **direction du sport de haut niveau** de CE (James Hood) assisteront le comité de sélection dans l'exercice de ses fonctions à titre de membres d'office.

Dans le cadre de ses décisions, le comité de sélection consultera également la **cheffe d'équipe** de concours complet de CE (Rebecca Howard).

S'il faut remplacer une ou un membre du comité de sélection pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de conflit d'intérêts, le groupe CGHP proposera à la direction du sport de haut niveau de CE (James Hood) une candidature répondant aux critères du poste décrits à l'**annexe 5**.

Dans le cadre de la nomination des couples pour les CM U25 2026, une ou un membre du comité de sélection se trouvant en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent doit le déclarer à l'avance et se retirer de toute discussion et s'abstenir de voter à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit d'un membre de sa famille (parenté directe), d'une entité avec laquelle elle est liée ou de toute autre situation de conflit réel ou apparent.

4. **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CONCOURS COMPLET DE LA FEI**

Conformément aux objectifs généraux des critères propres à la discipline décrits ci-dessus (**article 2**), les membres du comité de sélection reconnaissent les spécifications techniques suivantes pour les CM 2026 en concours complet :

Règlements de la FEI relatifs aux événements équestres des CM U25 2026

- **Dressage** : CCI4* (reprise à confirmer)
- **Cross-country** : CCI4*S
- **Saut d'obstacles** : CCI4*S

5. **ÉCHÉANCES PRINCIPALES :**

| | | |
|---|----------------------------|--|
| 1^{er} mai 2026 | | Échéance à laquelle les athlètes doivent avoir soumis leur déclaration d'intérêt sur le portail des Jeux de CE, en vertu de l' article 3 des critères de nomination (Procédures de déclaration et d'accréditation). Cette échéance s'applique à TOUS les types d'accréditation. |
| 1^{er} janvier 2025 17 juin 2026 (Période qualification) | au de | EMA de la FEI et de CE : Période dont dispose le couple athlète-cheval pour satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) pour les CM U25 2026. |
| 17 juin 2026 | | Sélections officielles pour les épreuves : Date à laquelle le groupe de sélection doit avoir désigné l'athlète ou les athlètes représentant le Canada aux Championnats du monde U25 de la FEI. |



| | |
|---|---|
| Une semaine après l'avis transmis aux athlètes sélectionnées et aux athlètes sélectionnés (remplacements inclus) | Échéance à laquelle les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent avoir signé et soumis leur dégagement de responsabilité. |
| 17 juin 2026 | Date à laquelle CE doit avoir soumis les sélections à la FEI pour les CM U25 2026. |
| 1 juillet 2026 | Échéance à laquelle CE doit avoir soumis les <u>sélections officielles</u> à la FEI pour les CM U25 2026. |
| 21-26 juillet 2026 | Épreuves de concours complet des CM U25 2026. |

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA NOMINATION

EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

- 6.1 **Exigences minimales d'admissibilité** – Les couples athlète-cheval qui participent aux épreuves de concours complet des CM U25 2026 doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) suivantes, en plus d'obtenir des résultats de qualification de la FEI lors de différents concours.

Les critères de performance pour les CM U25 2026 sont indiqués plus bas. Les couples qui ne répondent pas à ces critères ne seront **PAS** pris en compte pour joindre l'EEC.

Durant la période de qualification du 1^{er} janvier 2025 au 11 juin 2026, le couple athlète-cheval doit obtenir :

1 résultat EMA en CCI4*-S, obtenu en tant que couple entre le 1^{er} janvier 2025 et le 17 juin 2026.

- 6.2 **Déclaration d'intérêt** : Afin d'être pris en considération pour la nomination, les athlètes doivent soumettre leur déclaration d'intérêt sur le portail des Jeux de CE au plus tard le **1^{er} mai 2026**, comme convenu dans l'*article 3*.

7. RESPONSABILITÉS

- 7.1 Chaque athlète a la responsabilité de s'assurer de répondre aux **EMA de la FEI pour être admissible aux CM U25 2026**. *Veillez noter que le respect des exigences minimales d'admissibilité n'oblige nullement CE à sélectionner un couple athlète-cheval.*
- 7.2 **Connaissance des règles** : Chaque athlète est responsable de bien connaître les règles et politiques de CE, les règles de la FEI en matière de concours complet et la politique Clean Sport (antidopage) de la FEI.



7.3 **Conformité** : Les athlètes doivent se conformer strictement à ce qui suit :

- 7.3.1 Les Règlements généraux de CE et les règles sur la discipline de la FEI.
- 7.3.2 Le code de conduite sur le bien-être des chevaux de la FEI.
- 7.3.3 Les règles sur l'antidopage équin et les règles sur les médicaments équins contrôlés.
- 7.3.4 Les règles sur l'antidopage des athlètes humaines et humains, tels qu'établies par la politique Clean Sport (antidopage) de la FEI et par Canada Équestre.
- 7.3.5 Les règles et politiques de CE.
- 7.3.6 Le code de conduite de CE.
- 7.3.7 Des communications rapides avec le personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau.
- 7.3.8 La démonstration d'un engagement envers la mise en forme personnelle et l'attitude professionnelle.
- 7.3.9 Le port de la tenue officielle d'Équipe Canada, obligatoire pour l'ensemble des athlètes faisant l'objet de la sélection; il est fortement recommandé de porter toutes les tenues équestres commanditées sur le terrain.

8 CRITÈRES DE NOMINATION PROPRES À LA DISCIPLINE

9.1 Facteurs de nomination

Le comité de sélection peut faire usage de sa discrétion pour atteindre les objectifs établis à l'*article 2 de l'annexe 1*.

9.1.1 Résultats de performance

- (a) Le comité de sélection tiendra compte des résultats de performance du couple aux niveaux CCI4*-S de la FEI du **1^{er} janvier 2025 au 17 juin 2026**.
- (b) Les résultats obtenus en compétition au niveau CCI4*-S avant 2025 peuvent être pris en compte par le comité de sélection pour démontrer l'expérience du couple.

En évaluant les résultats établis aux *lignes (a) et (b) du paragraphe 9.1.1*, le comité de sélection va tenir compte, sans s'y limiter, des facteurs suivants :

- Le niveau de compétition démontré par le couple aux niveaux CCI4*-S durant la période de qualification.
- L'historique de performance du couple (ex. : si les performances s'améliorent, demeurent stables ou se détériorent).
- Le potentiel du couple à contribuer à l'atteinte des objectifs décrits à l'*article 2 de l'annexe 1*.

9.1.3 Mesure de la performance

La mesure et l'analyse des résultats de performance sont établies par des fournisseurs internes et externes, y compris EquiRatings. Elles peuvent être utilisées par le comité de sélection pour comparer les résultats des couples athlète-cheval.



10. PROCESSUS DE NOMINATION/CALENDRIER

- 10.1 **Calendriers** Les calendriers à respecter dans le cadre du processus sont décrits à la *section 5 de l'annexe 1*.
- 10.2 **Le nombre maximal de sélections** officielles autorisées dépend de l'admissibilité de l'équipe par rapport à l'admissibilité individuelle. Pour les compétitions en équipes, on compte jusqu'à quatre (4) couples en plus d'un couple en individuel; en cas de couples en individuel seulement, un maximum de deux (2) couples peut être sélectionné.
- 10.3 **Sélections officielles pour les épreuves par équipes** : CE peut sélectionner une équipe comptant jusqu'à quatre (4) couples et un maximum d'un (1) couple en individuel. Les nominations officielles seront effectuées par le comité de sélection et seront approuvées par CE, par l'intermédiaire du GCHN en concours complet, en vertu des critères de nomination.
- 10.4 **Sélections officielles pour les épreuves en individuel** : Des couples peuvent être choisis pour concourir en individuel, jusqu'à un maximum de deux (2) couples. Les nominations officielles seront effectuées par le comité de sélection et seront approuvées par CE, par l'intermédiaire du GCHN en concours complet, en vertu des critères de nomination.
- 10.5 **Dévoilement de l'ordre de départ aux CM U25 2026** : La date de dévoilement de l'ordre de départ sera annoncée par le CO dans le programme du concours. Le dévoilement de l'ordre de départ sera fait par la cheffe d'équipe ou le chef d'équipe.

FORCE MAJEURE

- 11.1 **Circonstances atténuantes** : En tenant compte des performances des athlètes lors d'événements ou d'autres participations conformément aux critères de nomination, le comité de sélection peut, à sa discrétion, accorder du poids aux circonstances atténuantes.
- 11.2 **Circonstances atténuantes – Définition** : Aux fins de la *section 11.1* ci-dessus, on entend par circonstances atténuantes l'incapacité de participer à la compétition, de livrer des performances réussies ou de contribuer à un niveau optimal en raison de l'un ou de tous les éléments suivants :
- 11.2.1 une blessure ou maladie;
 - 11.2.2 un deuil ou un malheur personnel;
 - 11.2.3 tout autre facteur considéré par le comité de sélection comme une circonstance atténuante, sous la demande d'une ou un athlète ayant déclaré son intérêt.
- 11.3 **Demande pour des circonstances atténuantes** : La demande doit être soumise par écrit au comité de sélection (a/s de la présidence du concours complet de haut niveau) par l'athlète ayant déclaré son intérêt, au moins dix (10) jours avant la date limite des inscriptions officielles.
- 11.4 **Absence** : L'athlète qui n'est pas en mesure de participer à des épreuves ou d'assister à d'autres événements doit en informer dès que possible le comité de sélection (a/s de la présidence du concours complet de haut niveau), en indiquant les raisons de son absence, après l'avènement des circonstances atténuantes.



12 COMMUNICATION

12.1 **Publication des critères :** Les critères de nomination seront publiés sur le site Web de CE. Toute demande au sujet des critères ou du processus de sélection peut être faite par écrit ou par téléphone à la présidence du concours complet de haut niveau.

12.2 **Devoir d'aviser le GCHN :** Le comité de sélection doit informer le GCHN des nominations.

12.3 Dévoilement officiel

La présidence du GCHN avisera officiellement en privé les couples athlète-cheval choisis pour les CM U25 2026 ainsi que les couples remplaçants au plus tard le **11 juillet 2026**.

Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que L'ENSEMBLE des athlètes ayant reçu une nomination pour les CM U25 2026 (de même que L'ENSEMBLE des propriétaires, des grooms et des membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute personne affiliée aux couples sélectionnés, notamment les proches des athlètes) respectent la présente politique de confidentialité jusqu'au dévoilement officiel de la sélection de l'équipe ou des couples en individuel.

Jusqu'au dévoilement officiel de la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, accompagnatrices et accompagnateurs, membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète, notamment ses proches) ne doivent dévoiler les nominations à aucun média, quel qu'il soit. Ces personnes doivent également éviter toute mention des nominations des athlètes ou allusion au sujet sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

La présente politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CM U25 2026.

Le non-respect de cette politique de confidentialité pourrait entraîner des pénalités, dont le retrait de la nomination.

13. **AVIS SUR LE FINANCEMENT :** L'ensemble des fonds nécessaire à la participation aux CM U25 2026 des athlètes de l'équipe canadienne devront être engagés par l'athlète et la ou le propriétaire du cheval. Ces fonds comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais associés à l'entraînement, aux déplacements, à l'hébergement, à l'inscription, au transport du cheval, aux écuries, aux assurances ainsi qu'à tout autres frais encourus dans le cadre de la préparation et de la participation à l'événement. L'entité organisatrice et ses organisations affiliées ne remettront aucun financement ou remboursement ni aucune allocation, à moins à moins d'indication expresse à l'effet contraire consignée par écrit.



ANNEXE 2 - ATHLÈTE

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

CANADA ÉQUESTRE – Championnats du monde U25 de la FEI 2026 à Millstreet (CM U25 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mes déplacements et à ma participation aux CM U25 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification des CM U25 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participantes et participants aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation intégrale aux activités équestres des CM U25 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI JE SAIS OU SUSPECTE que ma condition physique peut être incompatible avec les activités équestres, je demanderai rapidement un avis médical avant de réaliser lesdites activités.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de membres de son conseil d'administration, de sa direction et de son personnel, ainsi que de ses agentes et agents, entraîneuses et entraîneurs, entrepreneuses et entrepreneurs indépendants, sous-traitantes et sous-traitants, et représentantes et représentants (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU



À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritières et héritiers, mes plus proches parents, mes exécutrices et exécuteurs, mes administratrices et administrateurs, et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et que tout litige concernant les parties aux présentes doive être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signée ce jour de

Signature de l'athlète

Nom en caractères d'imprimerie (athlète)

Signature du parent, de la tutrice ou du tuteur
Si l'athlète a moins de 18 ans

Signature de la personne témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis dans les sept (7) jours suivant l'avis de nomination de l'équipe à votre gestionnaire de discipline chez Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez fournir toute la documentation en caractères d'imprimerie. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 3 - DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE LA OU DU GROOM, DE L'ACCOMPAGNATRICE OU DE L'ACCOMPAGNATEUR DE L'ATHLÈTE, OU DE LA MEMBRE OU DU MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

**CANADA ÉQUESTRE – Championnats du monde U25 de la FEI 2026 à Millstreet (CM U25 2026)
DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS,
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE LA OU DU
GROOM (« Entente »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mes déplacements et à ma participation aux CM U25 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification des CM U25 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM U25 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participantes et participants aux CM U25 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation intégrale aux activités équestres des CM U25 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI JE SAIS OU SUSPECTE que ma condition physique peut être incompatible avec les activités équestres, je demanderai rapidement un avis médical avant de réaliser lesdites activités.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de membres de son conseil d'administration, de sa direction et de son personnel, ainsi que de ses agentes et agents, entraîneuses et entraîneurs, entrepreneuses et entrepreneurs indépendants, sous-traitantes et sous-traitants, et représentantes et représentants (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES



RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renoncataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritières et héritiers, mes plus proches parents, mes exécutrices et exécuteurs, mes administratrices et administrateurs, et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et que tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renoncataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signée ce jour de

Signature de la ou du groom, de l'accompagnatrice
ou accompagnateur de l'athlète, ou de la ou du
membre du personnel de l'équipe

Nom en caractères d'imprimerie

Signature du parent, de la tutrice ou du tuteur
*Si la ou le groom, l'accompagnatrice ou
accompagnateur de l'athlète, ou la ou le membre
du personnel de l'équipe a moins de 18 ans*

Signature de la personne témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis dans les sept (7) jours suivant l'avis de nomination de l'équipe à votre gestionnaire de discipline chez Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez fournir toute la documentation en caractères d'imprimerie. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 4 - DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE LA OU DU PROPRIÉTAIRE

**CANADA ÉQUESTRE – Championnats du monde U25 de la FEI 2026 à Millstreet (CM U25 2026) :
DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS,
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU OU DE LA
PROPRIÉTAIRE (« Entente »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CM U25 2026, de même que son entraînement en vue des championnats auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM U25 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participantes et participants aux CM U25 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET
CONVENTION D'INDEMNISATION**

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à octroyer à mon cheval l'accréditation nécessaire à sa participation intégrale aux activités équestres des CM U25 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement la ou le vétérinaire de l'équipe.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de membres de son conseil d'administration, de sa direction et de son personnel, ainsi que de ses agentes et agents, entraîneuses et entraîneurs, entrepreneuses et entrepreneurs indépendants, sous-traitantes et sous-traitants, et représentantes et représentants (collectivement nommés les « renoncataires ») en lien avec des activités équestres, et de **DÉGAGER LES RENONCIATAIRES** de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS,



LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renoncataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou par un tiers, ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritières et héritiers, mes plus proches parents, mes exécutrices et exécuteurs, mes administratrices et administrateurs, et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et que tout litige concernant les parties aux présentes doive être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renoncataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signée ce jour de

Signature de la ou du propriétaire

Nom du cheval et n° de passeport

Nom de la ou du propriétaire en caractères d'imprimerie

Signature de la personne témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis dans les sept (7) jours suivant l'avis de nomination de l'équipe à votre gestionnaire de discipline chez Canada Équestre, à l'adresse egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez fournir toute la documentation en caractères d'imprimerie. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 5 - DESCRIPTION D'EMPLOI DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DU CONCOURS COMPLET

COMPOSITION : Le comité de sélection du concours complet (comité de sélection) doit être composé de trois (3) membres, qui sont également sélectionneuses ou sélectionneurs.

RESPONSABILITÉ : Le comité de sélection fait rapport de ses décisions au groupe consultatif sur la haute performance en concours complet.

MANDAT : Le mandat des sélectionneuses et sélectionneurs est de la même durée qu'un cycle olympique (quatre [4] ans, à évaluer par le GCHN après les prochains Jeux olympiques).

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le comité de sélection est responsable de repérer et de sélectionner les couples athlète-cheval dont les aptitudes sont considérées comme suffisantes pour obtenir des résultats de niveau international en épreuves par équipes lors de grands Jeux et de championnats, comme les Jeux olympiques, les Championnats du monde, les Jeux panaméricains et les Coupes des nations. Le processus est équitable, transparent et documenté.

Le comité de sélection est également responsable de repérer et de sélectionner les couples athlète-cheval pour les équipes de la Coupe des nations en fonction des objectifs globaux établis par le GCHN.

Les tâches du comité de sélection comprennent les suivantes :

1. Établir des objectifs pour les critères de nomination.
2. Sélectionner les couples (et les couples remplaçants) qui seront nommés par CE en vertu des critères de nomination publiés.
3. Statuer sur des questions litigieuses dans le cadre du processus de nomination, de sélection ou de candidature.
4. S'assurer que tous les résultats de performance examinés sont exacts.
5. Observer les athlètes lors de concours désignés.
6. Sélectionner les remplaçantes et remplaçants selon les critères de sélection établis et les règles et politiques de la FEI, le cas échéant.
7. Examiner les rapports liés aux évaluations/examens des chevaux.

EXIGENCES RELATIVES AUX QUALIFICATIONS ET À LA FORMATION

1. Avoir participé à des concours de niveau Avancé ou avoir obtenu un statut d'officielle ou d'officiel FEI de niveau 3 en concours complet avec un minimum de trois (3) années d'expérience en haute performance de concours complet. Ne pas avoir préalablement fait l'objet d'un retrait d'un comité de CE pour avoir violé les politiques ou règlements de CE. En plus de respecter les règles, les règlements, les politiques et les procédures de CE, les sélectionneuses et sélectionneurs doivent détenir une licence sportive en règle de CE et remplir, avant la première réunion du comité, une entente de confidentialité.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

1. Une compréhension de la compétition concernée (Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux panaméricains, Coupes des nations), notamment en ce qui concerne son niveau, son terrain, son site et les autres considérations potentielles
2. Une capacité à comprendre les résultats de divers événements mondiaux en relation avec d'autres événements (ex. : reconnaître que toutes les épreuves CCI4* et CCI5* ne sont pas pareilles)
3. Une compréhension de l'évolution des sports équestres au cours de la dernière décennie
4. Une capacité à communiquer efficacement avec les athlètes **sans avoir de parti pris**
5. Une capacité à se déplacer aux compétitions majeures ciblées par le plan de sélection annuel (dans les régions du monde où elles se tiennent)
6. Des connaissances liées aux principaux sites de compétitions de la FEI partout dans le monde
7. Une connaissance et une prise en compte des autres programmes d'équipe à l'étranger et une compréhension claire du niveau de performance attendu chez les meilleures équipes nationales
8. Une compréhension des principales mesures d'évaluation de la performance accessibles et une capacité à réaliser ces mesures (ex. : EquiRatings)



9. Une connaissance des capacités du cheval ou une compréhension des forces du couple athlète-cheval en lien avec le type de concours ou de piste (ex. : les chevaux aux compétences adaptées à certains parcours)

INCAPACITÉ À TERMINER UN MANDAT

Si une ou un membre du comité de sélection laisse son poste vacant durant son mandat, la direction du sport de haut niveau de CE peut nommer, sur recommandation du GCHN, une personne qualifiée pour le reste du mandat.

Le GCHN et/ou la cheffe ou le chef de la direction de CE peuvent retirer une ou un membre du comité de sélection dans les situations suivantes :

1. un problème de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolu;
2. une ou un membre qui est incapable de s'acquitter de ses responsabilités;
3. une ou un membre que l'on reconnaît coupable d'avoir enfreint les règles, règlements et/ou politiques de CE;
4. une sélectionneuse ou un sélectionneur qui utilise l'information obtenue par son lien avec le comité/le GCHN pour causer un préjudice public, y compris, mais sans s'y limiter, toute diffamation ou autre atteinte à la réputation du comité, du GCHN, du personnel de CE, des participantes et participants, ou de l'organisation.



ANNEXE 6 – GLOSSAIRE

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

« **CCI** » – Un concours complet international (épreuve internationale de concours complet). Les CCI prennent différentes formes et sont composés de plusieurs niveaux identifiés par un nombre d'étoiles (plus le nombre est élevé, plus le niveau est grand).

CCI-L : Concours complet international long – le format long de la compétition de concours complet international sanctionnée par la FEI (anciennement connu sous le nom de CCI).

CCI-S : Concours complet international court – le format court de la compétition de concours complet international sanctionnée par la FEI (anciennement connu sous le nom de CIC).

« **CE** » – Canada Équestre, autrefois connu sous le nom de Canada Hippique.

« **Cheffe de la direction** » ou « **chef de la direction** » – La cheffe de la direction de CE, Meg Krueger.

« **Cheffe d'équipe** » ou « **chef d'équipe** » – La cheffe de l'équipe de concours complet de CE et conseillère technique (Rebecca Howard).

« **CM U25 2026** » – Les Championnats du monde U25 de la FEI 2026 à Millstreet, en Irlande.

« **CO** » – Le comité organisateur des CM U25 2026.

« **CRDSC** » – Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme juridictionnel indépendant pour le sport au Canada.

« **Direction du sport de haut niveau** » – Le directeur du sport de haut niveau de CE, James Hood.

« **EEC** » – L'équipe équestre canadienne, telle que définie par Canada Équestre.

« **EMA** » – Les exigences minimales d'admissibilité établies par la FI pour les qualifications aux CM U25 2026.

« **Équipe canadienne de concours complet** » – Les couples athlète-cheval sélectionnés et soumis à la FEI pour composer l'équipe qui représentera le Canada aux CM 2026.

« **FEI** » – La fédération internationale des sports équestres, la Fédération Équestre Internationale.

« **GCHN** » – Le groupe consultatif sur le concours complet de haut niveau de CE.

« **Gestionnaire de discipline** » – La présidente du concours complet de haut niveau de CE.

« **PCA** » – Le Programme canadien antidopage responsable des tests antidopage des athlètes au Canada.

« **Période de qualification** » – La période du 1^{er} janvier 2025 au 11 juin 2026.

« **Période de qualification des EMA** » – La période déterminée par la FEI et CE pour le concours complet (du 1^{er} janvier 2025 au 11 juin 2026) durant laquelle les couples athlètes-cheval doivent respecter les EMA.

« **Personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau** » – La direction du sport de haut niveau (James Hood), la présidence du concours complet de haut niveau (D^{re} Emily Gilbert), la cheffe d'équipe et conseillère technique (Rebecca Howards) et les vétérinaires (D^r Alan Manning et D^{re} Emily Jantzi).



« **Portail des Jeux de CE** » – Le portail d’inscription électronique de CE utilisé pour les grands Jeux et aux championnats.

« **Présidence du concours complet de haut niveau** » – La présidente du groupe consultatif sur le sport de haut niveau de CE, D^{re} Emily Gilbert.